



## Service autonomie à domicile

Votre partenaire au quotidien depuis 2009

AIDE À DOMICILE



GARDE D'ENFANTS



MÉNAGE ET REPASSAGE



BRICOLAGE



JARDINAGE



ASSISTANCE INFORMATIQUE



**Livret d'accueil**

# PRÉSENTATION

Adopa est un établissement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) depuis 2009 avec l'Agrément Qualité préfectoral en 2009, renouvelé en 2014 et l'autorisation du Conseil Départemental pour 15 ans depuis de 2019. La Certification QUALISAP de Bureau Veritas depuis 2014.

**ADOPA n'est pas une franchise, ne dépend d'aucun réseau national, c'est une structure locale, à caractère familial, qui privilégie la proximité, le contact humain.**

Spécialiste des services à la personne et aide à domicile en mode prestataire pour les particuliers à Soisy-sur-Seine, et communes alentour. Adopa intervient au domicile des personnes fragiles pour les actes essentiels de la vie quotidienne : aide à la toilette, entretien du logement, préparation des repas, courses, etc.

Comme tous les SAAD, nous sommes soumis à l'autorisation du Département afin d'exercer nos missions auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap.



**Nos services vous permettent, de bénéficier d'avantages fiscaux : réduction ou crédit d'impôt sur le revenu de 50% des sommes versées.**

ADOPA aujourd'hui c'est 50 salariés, 13 véhicules dont 10 dédiés à l'aide à domicile, des intervenantes qualifiées, expérimentées, compétentes et dévouées, attentives à vous apporter le meilleur service.

**ADOPA bénéficie de la certification QUALISAP, de multiples conventions avec la CNAV, la CPAM, la CNRACL, la MGEN, le RSI, RMA, Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), etc...**

Nous vous aidons dans les démarches à effectuer pour la recherche de financements possibles auprès de nos partenaires comme le Conseil Départemental : Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), ainsi que auprès des autres organismes.

## NOUVEAU : AVANCE IMMÉDIATE !

Avance immédiate est un service optionnel et gratuit qui permet la **déduction immédiate de votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture à Adopa.**

Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, l'Urssaf ne prélèvera plus que les 100 € de reste à charge. Adopa répercutera donc cet allègement dans les factures qu'il vous soumettra.

**Rendez-vous page 16 pour en savoir plus**

**MON CRÉDIT D'IMPÔT  
POUR LES SERVICES  
À LA PERSONNE**

**C'est une  
fois par an  
*immédiat!***



Agrément 2014/SAP/510172703

# SOMMAIRE

- 4 AIDE À DOMICILE
- 6 GARDE D'ENFANTS
- 7 TÂCHES MÉNAGÈRES
- 8 JARDINAGE
- 9 BRICOLAGE
- 10 INFORMATIQUE
- 11 ADMINISTRATIF
- 12 PARTENAIRES
- 14 MODALITÉS ET MODES DE PAIEMENT
- 15 LES AVANTAGES FISCAUX DONT VOUS BÉNÉFICIEZ
- 16 AVANCE IMMÉDIATE
- 18 LA QUALITÉ ET LA TRANQUILLITÉ
- 19 ANNULATIONS ET DÉSENGAGEMENT



# AIDE À DOMICILE

“ Maintien et assistance à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes ”



Les personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades



Les personnes présentant un handicap



Les personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques ou présentant une affectionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code sécurité sociale



## ACCOMPAGNER ET AIDER LA PERSONNE DANS LES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE :

le transfert, l'aide à la toilette, l'échange, à l'habillage, aux repas et aux courses, garde-malade...



**ASSURER UNE VIGILANCE AUPRÈS DE LA PERSONNE GRÂCE À DES VISITES PHYSIQUES DE CONVIVIALITÉ** permettant de détecter des signes ou comportements inhabituels.

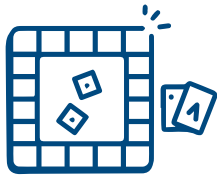


**TRAVAILLER EN ETROITE COLLABORATION AVEC MEDECINS TRAITANTS ET INFIRMIER(E)S**



### **AIDE À LA MOBILITÉ ET AUX DÉPLACEMENTS :**

l'accompagnement dans les déplacements avec une voiture Adopa ou la prestation de conduite du véhicule personnel par un intervenant Adopa.



### **ACCOMPAGNER ET AIDER LA PERSONNE DANS LES ACTIVITÉS DE LA VIE SOCIALE ET RELATIONNELLE :**

accompagnement dans les activités domestiques et administratives, de loisirs, de la vie sociale, ...



### **SOUTENIR LES ACTIVITÉS INTELLECTUELLES, SENSORIELLES ET MOTRICES DE LA PERSONNE :**

les activités comprenant des interventions au domicile de personnes en perte d'autonomie, afin de les aider à adapter leurs gestes et modes de vie à leurs capacités d'autonomie dans leur environnement.



L'assistance aux personnes âgées, dans le cadre de l'aide à domicile, n'inclut pas les actes de soins relevant d'actes médicaux.

# GARDE D'ENFANTS

« Faire garder vos enfants à domicile »

UNIQUEMENT  
DANS LE 91

Notre intervenant(e) peut :

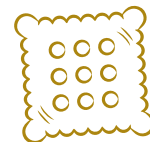


**VENIR DIRECTEMENT CHEZ VOUS, OU PRENDRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE ET LE RAMENER À LA MAISON**

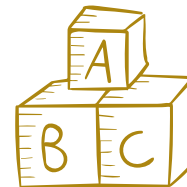


**SURVEILLER SES DEVOIRS**

**FAIRE LA TOILETTE, DONNER LE REPAS DU SOIR**



**LUI DONNER SON GOÛTER**



**JOUER AVEC LUI**

Vous avez l'assurance d'avoir la même personne, mais aussi qu'elle soit remplacée en cas de force majeure.

Titulaires de l'agrément qualité, nous pouvons aussi nous occuper de vos tout petits (moins de 3 ans), avec du personnel qualifié petite enfance.



# TÂCHES MÉNAGÈRES



**NETTOYAGE DES  
SANITAIRES, DES  
CUISINES**



**NETTOYAGE DES  
SOLS, ASPIRATION  
ET LAVAGE**



**POUSSIÈRES,  
RANGEMENT**



**LE REPASSAGE**



**LE LAVAGE DES  
VITRES PAR NOTRE  
PERSONNEL  
COMPÉTENT**



**PRÉPARATION DES  
REPAS, Y COMPRIS  
LE TEMPS PASSÉ AUX  
COMMISSIONS**



## CONFIEZ VOS PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE À DES PROFESSIONNELLS



**TONTE DES PELOUSES**



**TAILLE DES HAIES ET DES ARBRES**



**ENTRETIEN DES MASSIFS**



**RAMASSAGE DES FEUILLES**



**DÉBROUSSAILLAGE**



**DÉNEIGEMENT DES ABORDS IMMÉDIATS DU DOMICILE**

L'enlèvement des déchets peut être facturé en fonction de la quantité. Nos jardiniers sont des professionnels du paysage et sont équipés de tout le matériel nécessaire.



Le montant des interventions de petits travaux de jardinage chez les particuliers ouvrant droit à l'avantage fiscal est plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal.



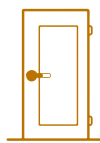
# BRICOLAGE



**FIXER UNE ÉTAGÈRE  
EN S'ASSURANT  
QU'ELLE SOIT BIEN  
DROITE ET QU'ELLE  
TIENDRA**



**POSER DES  
TRINGLES À  
RIDEAUX**



**REMETTRE  
D'APLOMB  
UNE PORTE  
QUI RACLE**



**CHANGER UNE  
AMPOULE,  
UN LUSTRE,  
UN JOINT DE  
ROBINET**



**DÉPLACER  
UN MEUBLE,  
MONTER UN  
MEUBLE EN KIT**



**RECOLLER DU  
PAPIER PEINT,  
NETTOYER UNE  
MOQUETTE**



**PETIT  
DÉMÉNAGEMENT,  
ETC...**



## LES PRESTATIONS « HOMMES TOUTES MAINS »



**DES TÂCHES  
OCCASIONNELLES**



**QUI NE RÉCLAMENT  
PAS UNE  
QUALIFICATION  
PROFESSIONNELLE**



**QUI PEUVENT ÊTRE  
RÉALISÉES EN  
L'ESPACE DE DEUX  
HEURES MAXIMUM**

L'intervenant peut avoir à acheter des petites fournitures pour sa prestation (vis, chevilles, clous, etc.) : ces dépenses sont à la charge du bénéficiaire.

Le montant des interventions de petits travaux de bricolage chez les particuliers ouvrant droit à l'avantage fiscal est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal.

## LES CONDITIONS

Cette prestation s'effectue chez vous, et jamais à distance. Le dépannage et l'assistance, au téléphone ou en ligne, ne sont pas des services à la personne.



## NOS PRESTATIONS EN INFORMATIQUE :



### INITIATION ET ASSISTANCE A L'UTILISATION

Initiation aux environnements MAC et Windows, aux principaux logiciels bureautiques, à la navigation sur Internet et l'utilisation de la messagerie



### FORFAIT INSTALLATION

Installation de matériels et périphériques, de box ADSL, de logiciels.

Le montant des interventions d'assistance informatique chez les particuliers ouvrant droit à l'avantage fiscal est plafonné à 3000€ par an et par foyer fiscal.



# ADMINISTRATIVE



RÉDIGER UNE LETTRE



RÉPONDRE À UN COURRIER



ADRESSER UNE DEMANDE



OBTENIR UN REMBOURSEMENT



REEMPLIR UN FORMULAIRE



COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT D'UNE PROCÉDURE



CLASSER ET ARCHIVER SES FACTURES

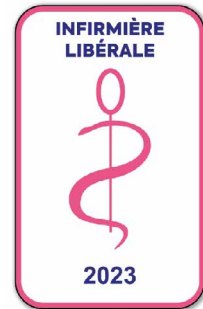


FAIRE VALOIR SES DROITS



Voilà l'utilité possible de l'assistance administrative, plus particulièrement auprès de publics fragiles ou désocialisés.

# NOS PARTENAIRES





# MODALITÉS ET MODES PAIEMENT

Chaque mois, vous recevez une facture comportant le nombre d'heures, le coût et la désignation des prestations effectuées, le nom de l'intervenant.

Nos tarifs annoncés sont TTC et sont composés uniquement du prix horaire sans autres frais supplémentaires (pas de frais d'ouverture de dossier, pas de frais de gestion, pas de frais d'abonnement, ...).

Les tarifs indiqués sont susceptibles d'être révisés en fonction des augmentations du SMIC et/ou des charges sociales.

**Ces tarifs horaires sont majorés de 25% le dimanche et jours fériés, de 100% le 1er mai le 25 décembre.**

## ACHAT DE PRODUITS

Lorsque l'intervention nécessite l'achat de produits ou la location de matériel, cela fera l'objet d'une facturation séparée.

## UTILISATION D'UN VÉHICULE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU CLIENT

Lorsque l'intervention nécessite l'usage du véhicule personnel de l'intervenant(e) ou d'un véhicule de service pour l'accompagnement du client à des activités, une participation calculée au kilomètre sera facturée.

## MODES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue par chèque à réception de facture. Pour les Interventions RÉGULIÈRES, la facturation s'effectue en fin de mois.

Nous vous proposons quatre modes de règlement :

- **le paiement par chèque**
- **le paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) pré-financé**
- **Le paiement par virement au compte 10278 06231 00020702301 74**
- **Le prélèvement**

Les paiements en espèces sont acceptés dans la limite de 1 000€, mais n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt.

La facturation minimum correspond à 30mn d'intervention.

Le reçu fiscal vous permettant d'obtenir une réduction ou un crédit d'impôt vous est adressé en début d'année suivant les prestations.

## LES AVANTAGES FISCAUX DONT VOUS BÉNÉFICIEZ

Adopa est une société de services à la personne, agréée par l'Etat, ce qui vous permet de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50% des sommes engagées (crédit d'impôt pour les ménages les plus modestes qui travaillent ou qui recherchent un emploi).

Exemple : vous dépensez 2000 € de ménage dans l'année. Vous bénéficiez d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50% sur cette somme, soit 1000 €.

Le plafond annuel des sommes versées ouvrant droit à une réduction ou à un crédit d'impôt est de 12 000 €, majoré pour personnes à charge sans pouvoir excéder 15 000 € pour un couple avec 2 enfants. Ainsi l'avantage fiscal maximum sera de :

- **6 000 euros pour une personne seule ou un couple sans enfants à charge**
- **6 750 euros si votre foyer fiscal comprend un enfant à charge de moins de 18 ans ou une personne âgée de plus de 65 ans**
- **7 500 euros si votre foyer fiscal comprend au moins deux enfants à charge de moins de 18 ans ou au moins deux personnes âgées de plus de 65 ans**
- **Cependant, le plafond annuel est porté à 20 000 € pour les personnes dépendantes ou pour les personnes qui en ont la charge.**

Chaque année, nous vous envoyons une attestation fiscale à joindre à votre déclaration de revenus. Il vous suffit d'indiquer la somme totale que vous avez payée dans la case appropriée de votre déclaration et de joindre l'attestation fiscale qui vous aura été adressée.

Toutefois, vous devez déduire des montants déclarés, toutes les aides que vous avez reçues pour financer les services à la personne :

- **part payée par votre employeur ou comité d'entreprise sur des Cesu préfinancés**
- **aides versées par la Caisse d'allocations familiales (AGED, AFEAMA, PAJE, etc.)**
- **aides versées par le Conseil général (APA, PCH, etc.)**

## CAS PARTICULIERS

Le montant des interventions chez les particuliers ouvrant droit à l'avantage fiscal est plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal pour les petits travaux de jardinage, 500 € pour les petits travaux de bricolage, et 3 000 € pour les interventions d'assistance informatique.

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'**Avance immédiate**, mis en place par l'URSSAF et la Direction Générale des Finances Publiques, un service dont vous pourrez bientôt bénéficier.

Grâce à ce nouveau service optionnel et gratuit, vous aurez la possibilité de déduire le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit de la somme due lors de chaque facturation pour les prestations de services à la personne. Ce montant correspond à 50 % de la dépense engagée, dans la limite des plafonds annuels fixés par décret.

**Avec le service Avance immédiate :**

- vous bénéficiez immédiatement de votre crédit d'impôt
- la gestion de votre budget est facilitée
- vous pouvez visualiser en temps réel la consommation de votre crédit d'impôt sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr) pour l'ensemble des prestations réalisées à l'aide du dispositif

## CONCRÈTEMENT

Adopa dépose via l'API Tiers de Prestation les éléments de facturation correspondant aux prestations réalisées. Adopa établit une demande de paiement qui vous indique le montant de votre reste à payer, après déduction du crédit d'impôt.

Montant du reste à payer = montant des prestations dues – crédit d'impôt accordé (soit 50 %)

Vous recevez une notification dès la mise à disposition de la demande de paiement. Vous pouvez la consulter puis la valider ou la contester via la plateforme [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr). Vous disposez pour cela de 48 heures. Une fois ce délai passé, la demande de paiement est automatiquement validée.

L'Urssaf prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire 2 jours ouvrés après la validation de la demande de paiement.

## BON À SAVOIR

La transmission annuelle d'une attestation fiscale demeure obligatoire.

Avec votre compte en ligne, vous pourrez :

- recevoir et valider les demandes de paiement émises par Adopa
- consulter l'historique de vos paiements pour l'ensemble des organismes auxquels vous faites appel
- disposer de votre récapitulatif annuel
- suivre la consommation de votre crédit d'impôt



# COMMENT VOUS INSCRIRE AU SERVICE AVANCE IMMÉDIATE ?

Ce service est facultatif.

Pour être éligibles, vous devez remplir les conditions suivantes :

- posséder une adresse sur le territoire français
- appartenir à un foyer fiscal ayant déjà effectué une déclaration de revenus
- être à jour des obligations de déclaration et de paiement au titre de l'impôt sur le revenu, ainsi que des cotisations sociales
- ne pas bénéficier d'une des prises en charge financière citées ci-après : allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, titres spéciaux de paiement (CESU)

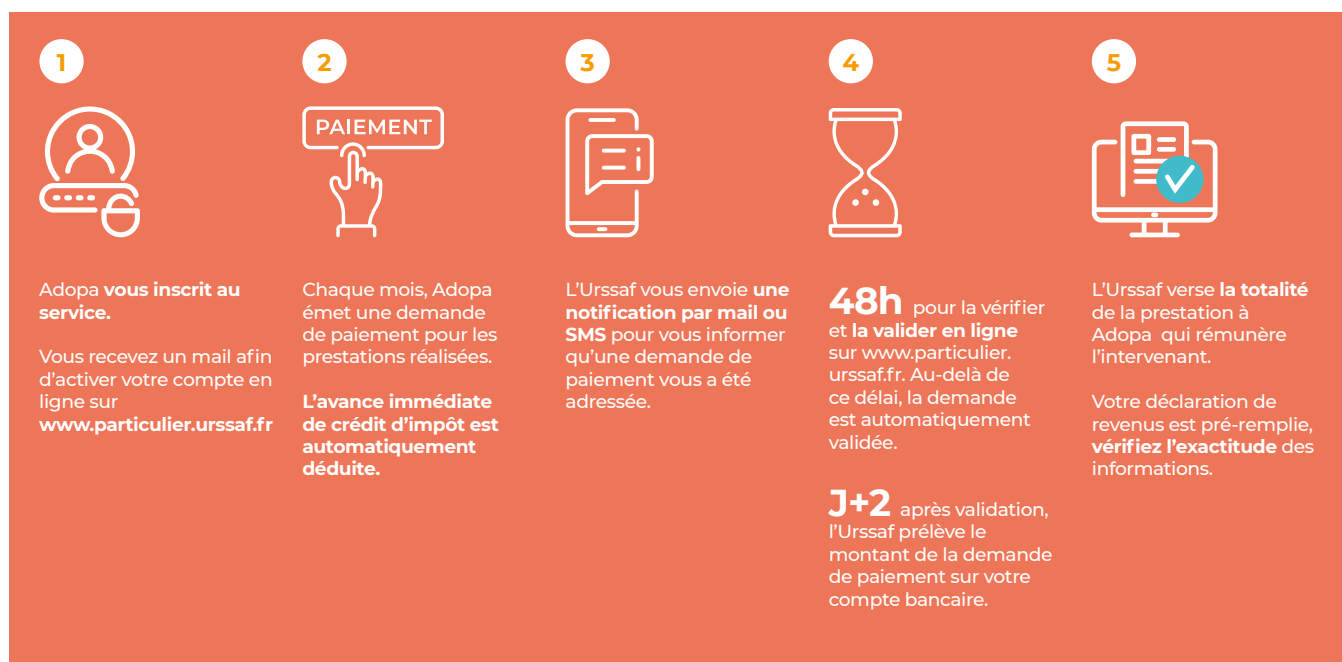
## LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION

Si vous êtes éligible et si vous acceptez ce service, Adopa vous inscrit via l'API Tiers de Prestation ;

Pour que votre inscription soit acceptée, l'Urssaf interroge l'administration fiscale qui vérifie qu'il existe un numéro fiscal unique associé à votre état civil et que vous avez déjà réalisé une déclaration de revenus ;

Si ces deux conditions sont remplies, vous serez alors invité à activer votre compte personnel sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr). Vous recevrez un mail contenant le lien d'activation.

Une fois votre compte activé et votre mot de passe créé, vous bénéficiez de l'Avance immédiate et pouvez recevoir et valider des demandes de paiement.



En cas de question, Adopa reste votre interlocuteur

Plus d'information sur les plafonds de crédit d'impôt : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>.

# LA QUALITÉ ET LA TRANQUILLITÉ

La rapidité d'intervention : votre demande doit être traitée dans les meilleurs délais

Un devis gratuit sur mesure sans engagement de votre part

Un suivi des prestations avec réajustement selon vos besoins et un pointage mensuel

L'élaboration du dossier APA (Aide Personnalisée à l'autonomie) en lien avec les services du Conseil Départemental de l'Essonne ou celui de la Seine et Marne.

Des intervenants qualifiés, expérimentés, à votre écoute et dignes de confiance

Le remplacement immédiat de l'intervenant en cas d'absences (congés, maladie, etc.)

Des contacts réguliers et une enquête de satisfaction annuelle afin de nous assurer de votre satisfaction totale

L'envoi de documents d'informations commerciales (nouveaux services, prix, promotions, etc.)

La garantie du respect de votre vie privée et la confidentialité des informations transmises lors des interventions

Si vous êtes absents de votre domicile au moment de l'intervention, vous pouvez confier vos clés à l'intervenant en toute quiétude.

Vous avez le choix entre l'intervention ponctuelle pour un besoin occasionnel, ou l'intervention régulière. Avec cette formule, vous bénéficiez de tarifs dégressifs.

Vous n'êtes pas l'employeur de l'intervenant et vous restez ainsi détachés de toutes contraintes juridiques, fiscales et sociales.

Notre assurance couvre les éventuels dommages tels que la casse d'objet à votre domicile. Plus de risque d'accidents du travail non couverts.

Une tarification simple : vous réglez uniquement le prix horaire sans aucun frais supplémentaires (pas de frais d'ouverture de dossier, pas de frais de gestion, pas de frais d'abonnement, ...).

L'attestation annuelle pour la réduction ou le crédit d'impôt est automatique.

Seuls font l'objet d'un complément de facturation les produits utilisés pour le service rendu et la location éventuelle de matériel.

# ANNULATIONS ET DÉSENGAGEMENT

Afin de permettre à nos salariés d'intervenir dans les meilleures conditions, nous demandons à nos clients de nous tenir informés en cas de changements d'emplois du temps et de respecter certaines conditions :

- En cas d'annulation d'une prestation, un délai de préavis de 48 heures doit être respecté.

Dans le cas contraire, la prestation est due.

- Vous pouvez par téléphone nous demander la modification des modalités d'intervention (durée, horaires, dates, etc.) ou nous informer de vos périodes d'absences en respectant un préavis d'un mois, sauf urgence justifiée.

Pour les contrats de services, les clients peuvent se désengager en respectant un délai d'un mois. Sauf si l'intervenant(e) ne correspond pas aux attentes de la clientèle et que la société Adopa n'est pas en mesure de proposer un remplacement.

A NOTER : En cas de conflit non résolu à l'amiable avec «Adopa», le bénéficiaire peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'il choisit sur la liste prévue à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles

## Comment saisir le défenseur des droits ?

- Par voie électronique en remplissant le formulaire sur <http://www.defenseurdesdroits.fr>
- Par les délégués du défenseur des droits dans le département (liste tenue à jour sur le site du Conseil départemental de l'Essonne ou celui de la Seine et Marne)

Sinon, envoyez un courrier motivé à :

Le Défenseur des droits  
7 rue Saint-Florentin  
75409 Paris cedex 08

## NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## Service autonomie à domicile

Votre partenaire au quotidien depuis 2009



01 60 75 57 67



07 60 77 73 10



[contact@adopa.fr](mailto:contact@adopa.fr)



Lundi à vendredi  
08h00 - 17h30

Samedi et dimanche  
permanence téléphonique  
au 06 65 29 79 93



49 bd. de la République  
91450 Soisy sur Seine

Le Grand Pavois  
77310 Saint Fargeau-Ponthierry

**Adopa recrute !**

**Auxiliaires de vie**  
qualifiées ou expérimentées  
**Assistants de vie**  
qualifiées ou expérimentées  
**Aides ménagères**  
qualifiées ou expérimentées

Pour tous ces postes, la possession d'un véhicule personnel est fortement recommandée.



Agrément 2014/SAP/510172703

[www.adopa.fr](http://www.adopa.fr)